



Appel à Projets DEFI'OCC

ERRATUM

Sous réserve d'approbation par les membres de la Commission Permanente du 14 octobre 2022, les modalités de versement son susceptibles d'évoluer comme suit :

III. MODALITES DE FINANCEMENT

7. Rythme de versement

La subvention donne lieu au versement :

- **D'une avance représentant 30% de la subvention attribuée**
- D'un acompte dont la somme (incluant l'avance) ne peut excéder 70% de la subvention attribuée
- Du solde